

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 5 décembre 2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix huit, le cinq décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 novembre 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 novembre 2018.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE, M. MOREAU.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M.DELABBAYE

**16-2018 – TAXE D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2019,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2019 à 2,35 € HT / m³.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait à Rambouillet,
Le **05 DEC. 2018**



[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **07 DEC. 2018**
- notification ou publication le **07 DEC. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- Les concessionnaires

**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET**

Séance du 5 décembre 2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix huit, le cinq décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 novembre 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 novembre 2018.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE, M. MOREAU.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M.DELABBAYE

**17-2018 – PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT
2018-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9,

Considérant que le PPI est un outil de gestion évolutif,

Considérant les accords de subventions des différents partenaires, reçus courant 2018,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve le Plan Prévisionnel d'Investissement 2018-2021 joint à la présente
délibération.**

Le Plan Prévisionnel d'Investissement sera annexé au Budget Primitif 2019.

Fait à Rambouillet,
Le **05 DEC. 2018**



**Le Président,
Michel LHEMERY**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **07 DEC. 2018**
- notification ou publication le **07 DEC. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif par son destinataire dans
le délai de deux mois à compter de sa notification et par les
tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation :
- Trésorerie de Rambouillet

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT
DE L'OPERATION
RECONSTRUCTION DE LA STEP DE LA GUEVILLE

ANNEE	Taux	2017 ou antérieur	2018		2019		2020		2021		TOTAL
			Etudes	Travaux	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux	
DEPENSES											
STEP			300 000,00 €		874 000,00 €	7 742 000,00 €	492 000,00 €	9 123 000,00 €	239 000,00 €	968 000,00 €	19 744 000,00 €
Toit végétalisé								60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €
Méthanisation						842 000,00 €		2 165 000,00 €		660 000,00 €	3 667 000,00 €
Etudes et frais inhérents à l'opération	13%				1 115 920,00 €		1 468 220,00 €			211 640,00 €	2 795 780,00 €
Consolidation gaz					270 000,00 €						270 000,00 €
Etude faune flore		7 700,00 €									7 700,00 €
Développement autres canalisations			80 000,00 €								80 000,00 €
AMO avenant 1			17 875,00 €		3 000,00 €		3 500,00 €		875,00 €		27 575,00 €
AMO TC2 et ont 2			12 650,00 €		40 000,00 €		59 000,00 €		8 325,00 €		115 975,00 €
Etudes topo			1 880,00 €								1 880,00 €
Etudes Géotechniques G4			31 900,00 €								31 900,00 €
Publicités Travaux			1 890,00 €	630,00 €							2 520,00 €
DLE			15 090,00 €	3 210,00 €							18 300,00 €
Etude d'impact			412,50 €	10 625,00 €							11 037,50 €
Coordonnateur			780,00 €	660,00 €	7 500,00 €		10 000,00 €		2 750,00 €		21 690,00 €
Contrôleur			4 512,00 €	1 150,00 €	24 000,00 €		24 000,00 €		5 538,00 €		59 200,00 €
TOTAL DEPENSES		34 360,50 €	469 700,00 €	9 969 920,00 €	9 969 920,00 €	12 822 220,00 €	594 500,00 €	12 822 220,00 €	256 488,00 €	1 839 640,00 €	26 914 557,50 €
RECETTES											
Financements											
Agence Eau SN 40%											
Agence Eau SN 50%					300 000,00 €		185 019,50 €		20 000,00 €		589 019,50 €
Toit végétalisé								25 200,00 €			25 200,00 €
Méthanisation				1 000 000,00 €						1 000 000,00 €	2 000 000,00 €
ADERE						380 000,00 €					380 000,00 €
Agence Eau SN (2 400 000 €)								350 000,00 €			350 000,00 €
FEDER											
Région Ile de France											
GRDF											
Agence Eau SN 40%										51 198,00 €	51 198,00 €
AMO avenant 1			17 382,00 €		1 200,00 €						18 582,00 €
AMO TC2 et ont 2					16 000,00 €						16 000,00 €
Faune flore											
Développement autres canalisations											
Etudes topo					940,00 €						940,00 €
Etudes Géotechniques G4											
Publicités Travaux				1 260,00 €							1 260,00 €
DLE				6 482,00 €							6 482,00 €
Etude d'impact				4 000,00 €							4 000,00 €
Coordonnateur											
Contrôleur											
TOTAL AIDES			146 924,00 €	1 000 000,00 €	313 770,50 €	4 484 800,00 €	185 019,50 €	5 248 800,00 €	20 000,00 €	1 458 896,00 €	12 857 712,00 €
Phase réalisation											14 058 845,50 €
40% par l'AESN											

TOTAL AESN ETUDES 685 714,00 €
TOTAL AESN TRAVAUX 9 036 796,00 €

	2019 RECETTES		2019 DEPENSES	
	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux
AESN - 13111	4 330 570,50 €	-	948 500,00 €	9 969 920,00 €
CD - 1313	-	-	-	-
CR - 1312	380 000,00 €	-	-	-
GRDF	108 000,00 €	-	-	-
TOTAL	4 718 570,50 €	-	948 500,00 €	9 969 920,00 €

	2020 RECETTES		2020 DEPENSES	
	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux
AESN - 13111	4 811 819,50 €	-	584 500,00 €	12 822 220,00 €
CD - 1313	-	-	-	-
CR - 1312	622 000,00 €	-	-	-
TOTAL	5 433 819,50 €	-	584 500,00 €	12 822 220,00 €

	2021 RECETTES		2021 DEPENSES	
	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux
AESN - 13111	458 398,00 €	-	256 488,00 €	1 839 640,00 €
CD - 1313	1 000 000,00 €	-	-	-
CR - 1312	-	-	-	-
TOTAL	1 458 398,00 €	-	256 488,00 €	1 839 640,00 €

12 857 712,00 €
14 058 845,50 €

26 914 557,50 €

Séance du mercredi 5 décembre 2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix huit, le cinq décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 novembre 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 novembre 2018.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE, M. MOREAU.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M.DELABBAYE

18-2018 – DUREES D'AMORTISSEMENT M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2,27° et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu les délibérations n°2014/24 du Comité Syndical du 30 juin 2014 et n°13/2017 du 21 mars 2017, relatives aux durées d'amortissement,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'Autoriser le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an,
- De fixer le montant de cession de ces biens après qu'ils aient été amortis,

- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens, telle que présentée ci-dessous :

Sur les durées d'amortissement des biens telles que décrites, ci-dessous :

- Ouvrage de génie civil	35 ans
- Pompes	20 ans
- Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation)	25 ans
- Organes de régulation électronique (capteurs, etc)	4 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, appareils électromécaniques	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
- Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Engins de travaux publics, véhicules industriels	4 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	5 ans
- Immobilisations incorporelles (logiciels, droits, licences)	2 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 ans

Les biens d'une valeur inférieure à 3 000 € seront amortis sur une année.

- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

- A compter de la date exécutoire de la présente délibération, toute nouvelle immobilisation sera soumise aux dispositions ci-exposées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 05 DEC. 2018

[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 07 DEC. 2018
- notification ou publication le 07 DEC. 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.